



Avis sur un probleme formation universitaire en europe

Par **syudent**, le **25/07/2009** à **13:38**

Bonjour, je suis étudiant Français , en fac de médecine en Europe de l'est. Il me semble que certains établissements ne respectent pas des engagements pris lors de l'entrée dans l'UE , notamment en Roumanie. En Roumanie , la plupart des facultés de médecine ont ouvert une section dans une langue "internationale" , français ou anglais. Seulement , si je trouve normal que ces sections soient à "prix coutant" pour les non-UE , il semble anormal que les ressortissants UE non Roumains doivent s'acquitter de frais de scolarité environ 5 fois plus élevés que les étudiants locaux. De plus , les conditions d'admission sont différentes , les étudiants roumains doivent passer un concours d'admission (des QCM en langue roumaine) pour entrer en section Roumaine . Puisqu'il existe une section en langue Française / Anglaise qui délivre le même diplôme (médecin, qui est une profession réglementée), pourquoi , pour soucis de parité / égalité de traitement entre les citoyens de l'union , n'existe-t-il pas un concours d'admission avec des questions en fr/ang pour l'admission dans la section fr/ang (au lieu d'une selection sur dossier , la plupart des candidats étant dissuadés de candidater à cause des frais) , et l'égalité des frais de scolarité? Pour se défendre , la faculté avance qu'il est possible à un étudiant roumain de payer les frais de scolarité exorbitants (5000€/an) en cas d'echec au concours d'admission. Cela suffit-t-il à rétablir l'égalité de traitement? Les sections ang/fr ne sont pas plus couteuses pour l'état Roumain , et ces filieres étant censées faire partie des facultés publiques elles bénéficient à ce titre de fonds d'aide Européens au développement de l'éducation. La question qui suit pourrait etre la légitimité de l'existence de formations privées en Europe pour des professions réglementées , formations qui selectionnent en grande partie sur les moyens. Le seul texte Roumain se rapportant date de l'entrée dans l'UE "décision gouvernementale nr. 308/12.02.2007, art. 6, alinéa a., les citoyens membres de l'Union Européenne, des états appartenant à l'Espace Economique Européen et de la Confédération Helvétique, peuvent faire acte de candidature à l'admission

dans tous les cycles d'études universitaires, dans les conditions prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris ce qui concerne les taxes de la scolarisation."rnPour moi la mention "tous les cycles universitaires" est sans ambiguïté rnQuels sont les recours et moyens de faire appliquer la loi ?

Par **syudent**, le **25/07/2009** à **15:26**

la situation semble parfaitement normale pour les étudiants de cette faculté ... un avis extérieur serait bienvenurnD'avance merci d'avance pour une contribution à ce sujet épineuxrncordialement